



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 42200

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'application de la loi du 11 février 2005. En effet, il apparaît que des personnes handicapées qui exercent (ou qui ont exercé) une quelconque activité professionnelle salariée ne puissent plus prétendre au bénéfice de la garantie de ressources, de la majoration pour la vie autonome du fait qu'elles ont perçu un salaire ainsi que leur pension d'invalidité. Dans le cas où les personnes handicapées n'auraient pas cherché à travailler et à s'intégrer dans la société, elles pourraient prétendre au bénéfice de cette allocation. Cette situation paraît paradoxale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour permettre aux personnes handicapées de travailler à temps partiel pour tenir compte de leur situation et leur permettre de s'insérer dans la société sans en être dissuadés sur le plan financier.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42200

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11776